

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 23/01/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Camille Wollès 18**OBJET :** dans une maison unifamiliale, modifier l'esthétique de la façade à rue**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE(S) : se situe dans le périmètre du RCUZ « Quartier Terdelt et Henri Chomé » ;**ENQUETE :** -**REACTIONS :** -**La Commission entend : -****La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

- 1) Considérant que le projet vise à, dans une maison unifamiliale, modifier l'esthétique de la façade à rue (couleur de façade et de menuiseries) ;
- 2) Vu le permis de bâtir du 8 juillet 1965 visant à effectuer des transformations ;
- 3) Vu le permis d'urbanisme du 31 août 2010 visant à "construire une véranda en façade arrière, agrandir une terrasse et placer un escalier donnant accès au jardin" ;
- 4) Vu la confirmation du 8 août 2018 attestant de l'existence d'un logement ;
- 5) Vu que le bien se situe dans le RCUZ du « Quartier Henri Chomé » visant à préserver le bâti existant et la qualité des intérieurs d'îlots ;
- 6) Considérant que cette cité-jardin se démarque des autres par le jeu d'alternance entre brique et enduit blanc ;
- 7) Considérant que la façade est repeinte en blanc, ce qui confère une homogénéité avec les autres façades de ce quartier, mais qu'il y a toutefois lieu de garder les pierres naturelles apparentes ;
- 8) Considérant que les châssis et la porte d'entrée sont peints en gris clair ;
- 9) Considérant que les plans ne mentionnent pas la teinte de la corniche et qu'il y a lieu de respecter la même teinte que les autres menuiseries ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- conserver tous les éléments en pierres naturelles apparents (sous-bassement, seuils),
- garder une uniformité de teinte dans les menuiseries (corniche, châssis et porte).

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*